

DEC220280DR02

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, directeur de l'UMR8036 intitulée Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron - CESPRA, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982 du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1er août 2016 ;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 12/21/2018 portant renouvellement de l'unité UMR8036 intitulée Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron - CESPRA, dont le directeur est M. Vincent DUCLERT ;

Vu la décision DEC191584INSHS portant cessation de fonction temporaire de M. Vincent DUCLERT et nomination de M. Frédéric BRAHAMI aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR8036 ;

Vu la décision DEC192696INSHS du 27 novembre 2019 portant nomination de de M. Frédéric BRAHAMI aux fonctions de directeur de l'UMR8036 du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021 ;

Vu la décision DEC212665INSHS du 30 septembre 2021 portant nomination de M. Stéphane AUDOIN-ROUZEAU aux fonctions de directeur par intérim et de Mme Hélène DUMAS aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°8036 intitulée Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron (CESPRA) à compter du 1^{er} juin 2021

Vu la décision DEC213732INSHS du 6 janvier 2022 portant nomination de M. Stéphane AUDOIN-ROUZEAU et de Mme Hélène DUMAS respectivement aux fonctions de directeur et de directrice adjointe de plein exercice de l'unité mixte de recherche n°8036 intitulée Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron (CESPRA) à compter du 1^{er} janvier 2022



DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à compter du 1^{er} janvier 2022, à Monsieur Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, directeur de l'unité UMR8036, à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, délégation de signature est donnée à Mme Hélène DUMAS, Directrice Adjointe et à Mme Sophie VIGNERON, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC213287DR02 du 20 octobre 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale

Véronique Debisschop

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

